



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 059-215905605-20250403-D5CM03042025-DE



Résultat des votes Du CONSEIL MUNICIPAL Séance du jeudi 3 avril 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 21 mars 2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Fouad EL GHAZI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 33

Présents : 26

CADART François-Xavier, Maire,
BACLET Christian, GAUDEFROY Stéphanie, MASSET Amandine, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GOULLIART Emmanuel, GABREL Cécile, SPOTBEEN Michel, Adjoint.
MILLE Roger, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle,
VANDENKERCKHOVE Didier, LESCROART Daniel, WEKSTEEN David, MAKSYMOWICZ Laurence, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL GHAZI Fouad Eddine, BARENGHIEN Isabelle, CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, PACINI Antoine, Conseillers.

Absents excusés : 7

SERRURIER Didier, procuration à CADART François-Xavier
HUGUET Caroline, procuration à HOGUET Dominique
EL MESSAOUDI Amira, procuration à BACLET Christian
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à MASSET Amandine
HUART Cécile, procuration à DECRAENE Pierre
VANDEKERCKHOVE Benjamin, procuration à PACINI Antoine
PELLIZZARI Rachel, procuration à DAL Perrine

Délibérations soumises au vote :

1. Compte financier unique 2024
2. Affectation du résultat 2024
3. Taux de fiscalité au titre de l'exercice 2025
4. Budget primitif 2025
5. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations – 2025
6. Budget alloué à la formation des élus – 2025
7. Modifications du tableau des effectifs
8. Rémunération des accompagnements des classes de découverte et des classes de neige
9. Création – suppression d'emplois permanents
10. Stratégie de mécénat – signature d'une convention entre la ville et la SAS UNEXPO
11. Programmation du contrat de ville 2025
12. Attribution d'une subvention pour l'association Les Mouchons
13. Convention de partenariat entre la ville et Lille3000 dans le cadre de Lille3000 – édition Fiesta
14. Candidature de la ville au label « Ville active et sportive »
15. Actualisation des tarifs pour les séjours de vacances – été 2025
16. Signature d'un avenant à la convention de gestion entre LMH et la ville de Seclin des espaces verts et équipements du quartier de la Mouchonnière à Seclin

COMMUNE DE SECLIN**DÉLIBÉRATION N° 5****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2025****ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – 2025**

Vu la commission prévention, sécurité, santé, handicap, affaires patriotiques, vie associative et relations internationales, réunie le 17 mars 2025.

ASSOCIATIONS - PROPOSITIONS 2025	
ASSOCIATIONS NON SPORTIVES	
AADVAH	900,00 €
Aide aux Défavorisés Economiques	600,00 €
Amicale CNL locataires résidence du Parc	172,00 €
Amicale pour le Don de Sang Bénévole de Seclin	851,00 €
Association générale des mutilés et veuves de guerre	362,00 €
Aviatis	75,00 €
Cœur et Santé	500,00 €
Comité de Seclin du Souvenir Français	100,00 €
Comité de quartier de Burgault	900,00 €
Communauté Haïtienne du Nord de France	75,00 €
Coup de Pouce	721,00 €
Club des Aînés de Seclin-Burgault	500,00 €
Fédération Colombophile Seclinoise	1 180,00 €
Jardin partagé de l'arbre aux mille sens	75,00 €
Kiwanis Seclin Comtesses de Flandres	100,00 €
La Mamounette	75,00 €
Le Paradis	477,00 €
Les amis du CMEM de Seclin	353,00 €
Les amis des géants	900,00 €
Les Enfants de Burgault	500,00 €
Les restos du Cœur	1 000,00 €
Liens Essentiels	500,00 €

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

Lorival	500,00 €
Partage ton handicap	75,00 €
Sauvegarde Collégiale Saint-Piat	1 246,00 €
Scouts et Guides de France	108,00 €
Secours Catholique	1 000,00 €
Secours Populaire Français	1 400,00 €
Société historique de Seclin	75,00 €
Tous en Or	75,00 €
Union Nationale des Combattants de Seclin	640,00 €
Vivre ensemble	846,00 €
U.C.A.S.S - Comité Expansion Commerce Local	9 600,00 €
Union Musicale de Seclin	21 600,00 €
UL-CGT	2336,00 €
Provision pour les demandes de subventions incomplètes à ce jour	6583,00 €
Subventions exceptionnelles	7 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS NON SPORTIVES	64 000,00 €
Provision pour les subventions à projets dont 5000€ alloués à l'animation de la Guinguette de la Ramie	15 000,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS NON SPORTIVES	79 000,00 €

Il est proposé au Conseil municipal de voter un montant total pour les subventions « non sportives » de **79 000,00 € réparti comme suit** :

- 64 000,00 € pour le versement des subventions aux associations dont le dossier de demande de subvention est complet (liste ci-dessus) intégrant une provision de 6 583,00€ pour les demandes de subvention incomplètes à ce jour et 7 000,00 € concernant les subventions exceptionnelles,
- 15 000,00 € concernant les subventions à projets (votées au fil de l'eau).

ASSOCIATIONS SPORTIVES	
Subvention de plus de 23 000€	
Football club de Seclin	34 000,00 €
Subventions de moins de 23 000€	
Association Seclinoise de Pétanque	500,00 €
Association Sportive Javelot Seclin	700,00 €
Association Seclin Le Ping Pour Prétexte	8 500,00 €
Athlétisme Club Seclinois	5 000,00 €
Dynamique Sport	1 450,00 €
Ecole de danse et d'expression corporelle de Seclin	11 901,00 €
Force et cardio	250,00 €
Forme Santé Détente Seclin	3 000,00 €
Judo Ju-Jitsu Club	2 600,00 €
La Seclinoise Archerie	3 500,00 €
La Seclinoise Volley-ball	1 000,00 €
M.Y.C.S. Karaté club de Seclin	4 200,00 €
Seclin Natation	6 850,00 €
Seclin Plongée	2 000,00 €
Seclin Basket Club	7 000,00 €
Seclin Rando	500,00 €
Société Gymnastique Saint Piat	2 300,00 €
Tennis Club La Seclinoise	1 800,00 €
Zumbi Dos Palmars	75,00 €
Provision	1874,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES	99 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de voter un montant total pour les subventions aux associations sportives de **99 000,00 €** réparti comme suit :

- **97 126,00 € pour les dossiers complets** (liste ci-dessus),
- **1 874, 00 € de provision pour les dossiers incomplets à ce jour.**

Le montant total des subventions présentées s'élève donc à **178 000,00 €** (cent soixante-dix-huit mille euros).

Les subventions supérieures à 23 000 € ou dont l'attribution est soumise à conditions d'octroi doivent faire l'objet d'une convention entre la commune et l'association concernée.

Il s'agit de la subvention de fonctionnement au profit du Football Club de Seclin, pour un montant de 34 000 €.

Les dépenses sont inscrites au budget 205 au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

Pour les associations non sportives et à projet : gestionnaires internes « SUBVASSOCI » et « SUBVPROJET » fonction 028 « Services généraux - Autres moyens généraux » article 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé – Autres personnes de droit privé »

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

Pour les associations sportives : gestionnaire interne « SUBVSPORT » fonction 30 « Sports – Services communs » article 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé – Autres personnes de droit privé »

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'autoriser l'attribution de ces subventions.

Les élus du conseil municipal membres des associations ne peuvent participer ni au débat ni au vote. Il s'agit de (par ordre alphabétique) :

- Aide aux Défavorisés Économiques
VANDENKERCKHOVE Didier
- Amicale de la Mouchonnière
PRUNES-URUEN Sophie
- Amicale pour le Don de Sang Bénévole de Seclin
GAUDEFROY Stéphanie, LEMAITRE Olivier
- Association Générale des Mutilés et veuves de guerre
MILLE Roger
- Banque alimentaire du Nord
VANDENKERCKHOVE Didier
- Comité de jumelage
Didier SERRURIER
- Comité de Seclin du Souvenir Français
BACLET Christian, LEGRAND Pierre, MILLE Roger
- Cyclo Club de Seclin
DECRAENE Pierre
- Force et cardio
LEGRAND Pierre, EL GHAZI Fouad
- Kiwanis Seclin Comtesses de Flandres
CARLIER Hervé, WEKSTEEN David
- Le paradis
BACLET Christian, HOGUET Dominique, WEKSTEEN David
- Les Amis du CMEM
HUART Cécile
- Les Ritoudis
DAL Perrine
- Lorival
PACINI Antoine
- M.Y.C.S Karaté club de Seclin
SERRURIER Didier, FRERE Francine

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

- Sauvegarde de la Collégiale Saint-Piat
CADART François-Xavier, MILLE Roger, LEMAITRE Olivier
- Seclin Rando
VANDENKERCKHOVE Didier
- Seclinoise VolleyBall
EL MESSAOUDI Amira
- UCASS
SPOTBEEN Michel
- Union Nationale des Anciens Combattants de Seclin
MILLE Roger

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Fouad Eddine EL GHAZI

Secrétaire de séance
Conseiller municipal délégué à
la prévention, la médiation et au
civisme



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 059-215905605-20250403-D6CM032042025-DE



Résultat des votes Du CONSEIL MUNICIPAL Séance du jeudi 3 avril 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 21 mars 2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Fouad EL GHAZI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 33

Présents : 26

CADART François-Xavier, Maire,
BACLET Christian, GAUDEFROY Stéphanie, MASSET Amandine, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GOULLIART Emmanuel, GABREL Cécile, SPOTBEEN Michel, Adjoint.
MILLE Roger, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, VANDENKERCKHOVE Didier, LESCROART Daniel, WEKSTEEN David, MAKSYMOWICZ Laurence, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL GHAZI Fouad Eddine, BARENGHIEN Isabelle, CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, PACINI Antoine, Conseillers.

Absents excusés : 7

SERRURIER Didier, procuration à CADART François-Xavier
HUGUET Caroline, procuration à HOGUET Dominique
EL MESSAOUDI Amira, procuration à BACLET Christian
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à MASSET Amandine
HUART Cécile, procuration à DECRAENE Pierre
VANDEKERCKHOVE Benjamin, procuration à PACINI Antoine
PELLIZZARI Rachel, procuration à DAL Perrine

Délibérations soumises au vote :

1. Compte financier unique 2024
2. Affectation du résultat 2024
3. Taux de fiscalité au titre de l'exercice 2025
4. Budget primitif 2025
5. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations – 2025
6. Budget alloué à la formation des élus – 2025
7. Modifications du tableau des effectifs
8. Rémunération des accompagnements des classes de découverte et des classes de neige
9. Création – suppression d'emplois permanents
10. Stratégie de mécénat – signature d'une convention entre la ville et la SAS UNEXPO
11. Programmation du contrat de ville 2025
12. Attribution d'une subvention pour l'association Les Mouchons
13. Convention de partenariat entre la ville et Lille3000 dans le cadre de Lille3000 – édition Fiesta
14. Candidature de la ville au label « Ville active et sportive »
15. Actualisation des tarifs pour les séjours de vacances – été 2025
16. Signature d'un avenant à la convention de gestion entre LMH et la ville de Seclin des espaces verts et équipements du quartier de la Mouchonnière à Seclin

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N° 6

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

BUDGET ALLOUÉ A LA FORMATION DES ÉLUS – 2025

La formation des élus municipaux est encadrée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par son article L2123-12 qui dispose que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Les organismes de formation doivent être agréés. Conformément à l'article L.2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Dans le respect de ces dispositions, chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formation,
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

La réglementation prévoit un budget compris entre 2 et 20% des indemnités de fonction qui peuvent être perçues par le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux. Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 4 000 € soit consacré à la formation des élus en 2025.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

De fixer le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux à 4000 € maximum pour cette année 2025.

Les crédits correspondants figurent au budget 2025, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », gestionnaire interne « MUNICIPAL » fonction 031 « Services généraux – Assemblée délibérante » article 65315 « Formation des élus ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Fouad Eddine EL GHAZI

Secrétaire de séance

Conseiller municipal délégué à
la prévention, la médiation et au
civisme



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 059-215905605-20250403-D7CM03042025-DE



Résultat des votes
Du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 3 avril 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 21 mars 2025 par Monsieur le Maire, s'est rassemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Fouad EL GHAZI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 33

Présents : 26

CADART François-Xavier, Maire,
BACLET Christian, GAUDEFROY Stéphanie, MASSET Amandine, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GOULLIART Emmanuel, GABREL Cécile, SPOTBEEN Michel, Adjoint.
MILLE Roger, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle,
VANDENKERCKHOVE Didier, LESCROART Daniel, WEKSTEEN David, MAKSYMOWICZ Laurence, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL GHAZI Fouad Eddine, BARENGHIEN Isabelle, CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, PACINI Antoine, Conseillers.

Absents excusés : 7

SERRURIER Didier, procuration à CADART François-Xavier
HUGUET Caroline, procuration à HOGUET Dominique
EL MESSAOUDI Amira, procuration à BACLET Christian
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à MASSET Amandine
HUART Cécile, procuration à DECRAENE Pierre
VANDEKERCKHOVE Benjamin, procuration à PACINI Antoine
PELLIZZARI Rachel, procuration à DAL Perrine

Délibérations soumises au vote :

1. Compte financier unique 2024
2. Affectation du résultat 2024
3. Taux de fiscalité au titre de l'exercice 2025
4. Budget primitif 2025
5. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations – 2025
6. Budget alloué à la formation des élus – 2025
7. Modifications du tableau des effectifs
8. Rémunération des accompagnements des classes de découverte et des classes de neige
9. Création – suppression d'emplois permanents
10. Stratégie de mécénat – signature d'une convention entre la ville et la SAS UNEXPO
11. Programmation du contrat de ville 2025
12. Attribution d'une subvention pour l'association Les Mouchons
13. Convention de partenariat entre la ville et Lille3000 dans le cadre de Lille3000 – édition Fiesta
14. Candidature de la ville au label « Ville active et sportive »
15. Actualisation des tarifs pour les séjours de vacances – été 2025
16. Signature d'un avenant à la convention de gestion entre LMH et la ville de Seclin des espaces verts et équipements du quartier de la Mouchonnière à Seclin

COMMUNE DE SECLIN**DÉLIBÉRATION N° 7****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2025****MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 mars 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Au 1^{er} avril 2025, la collectivité souhaite promouvoir un certain nombre d'agents dans le cadre des avancements de grade. Aussi, une mise à jour du tableau des effectifs est proposée afin de permettre la nomination d'agents.

Par ailleurs, il convient de supprimer des postes non pourvus à ce jour.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER :

D'accepter la suppression et la création de postes selon le tableau ci-dessous :

FILIÈRE	GRADE	SUPPRESSION	CRÉATION
ADMINISTRATIVE	RÉDACTEUR	1	
	RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE		1
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	4	
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE		5
SPORTIVE	ÉDUCATEUR PRINCIPAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES DE 2 ^{ème} CLASSE	1	
	ÉDUCATEUR PRINCIPAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES DE 1 ^{ère} CLASSE		1
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	7	
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	2	
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE		5
	AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL TECHNICIEN	1	1
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	2	
	ASSISTANT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE		1
MÉDICO-SOCIALE	MÉDECIN	1	

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

	PUÉRICULTRICE TERRITORIALE	1	
	INFIRMIÈRE TERRITORIALE	1	
	AGENT SOCIAL	1	
	ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS		1
ANIMATION	ANIMATEUR TERRITORIAL	1	

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2025 aux articles 64111 - 64118 / 64131-64138.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 32 VOIX POUR.

(Cécile GABREL sortie au moment du vote)

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Fouad Eddine EL GHAZI

Secrétaire de séance
Conseiller municipal délégué à
la prévention, la médiation et au
civisme



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 059-215905605-20250403-D8CM03042025-DE



Résultat des votes Du CONSEIL MUNICIPAL Séance du jeudi 3 avril 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 21 mars 2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Fouad EL GHAZI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 33

Présents : 26

CADART François-Xavier, Maire,
BACLET Christian, GAUDEFRY Stéphanie, MASSET Amandine, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GOULLIART Emmanuel, GABREL Cécile, SPOTBEEN Michel, Adjoint.
MILLE Roger, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, VANDENKERCKHOVE Didier, LESCROART Daniel, WEKSTEEN David, MAKSYMOWICZ Laurence, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL GHAZI Fouad Eddine, BARENGHIEN Isabelle, CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, PACINI Antoine, Conseillers.

Absents excusés : 7

SERRURIER Didier, procuration à CADART François-Xavier
HUGUET Caroline, procuration à HOGUET Dominique
EL MESSAOUDI Amira, procuration à BACLET Christian
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à MASSET Amandine
HUART Cécile, procuration à DECRAENE Pierre
VANDEKERCKHOVE Benjamin, procuration à PACINI Antoine
PELLIZZARI Rachel, procuration à DAL Perrine

Délibérations soumises au vote :

1. Compte financier unique 2024
2. Affectation du résultat 2024
3. Taux de fiscalité au titre de l'exercice 2025
4. Budget primitif 2025
5. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations – 2025
6. Budget alloué à la formation des élus – 2025
7. Modifications du tableau des effectifs
8. Rémunération des accompagnements des classes de découverte et des classes de neige
9. Création – suppression d'emplois permanents
10. Stratégie de mécénat – signature d'une convention entre la ville et la SAS UNEXPO
11. Programmation du contrat de ville 2025
12. Attribution d'une subvention pour l'association Les Mouchons
13. Convention de partenariat entre la ville et Lille3000 dans le cadre de Lille3000 – édition Fiesta
14. Candidature de la ville au label « Ville active et sportive »
15. Actualisation des tarifs pour les séjours de vacances – été 2025
16. Signature d'un avenant à la convention de gestion entre LMH et la ville de Seclin des espaces verts et équipements du quartier de la Mouchonnière à Seclin

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N° 8

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2025**

**RÉMUNÉRATION DES ACCOMPAGNEMENTS DES CLASSES DE DÉCOUVERTE ET
DES CLASSES DE NEIGE**

Les communes organisatrices de classes de découverte et de classes de neige peuvent, dans les conditions de l'arrêté du 6 mai 1985, verser aux enseignants chargés d'accompagner les élèves une indemnité de surveillance.

Celle-ci est calculée à partir d'un taux journalier composé de trois éléments :

- Une somme représentant les avantages en nature, égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1962 pour les localités dans lesquelles n'existe pas de convention collective ou d'accord de salaire ; cette somme vient en déduction du montant global de l'indemnité,
- Une somme forfaitaire pour sujétion spéciale au taux de 4.57€,
- Une somme variable pour travaux supplémentaires fixée à 230% du salaire minimum interprofessionnel de croissance.

En 2025, dans le cadre de la classe de neige du 20 janvier au 1^{er} février 2025, Messieurs LARZUL et LUCAS ont perçu chacun la somme de 317,25€ pour l'encadrement du séjour en amont de la prise de la présente délibération, il convient de régulariser l'acte en accordant une remise gracieuse aux personnes précitées afin qu'ils soient rétribués de leur activité.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'autoriser la rémunération des accompagnements des classes de découverte et des classes de neige,
- D'autoriser la remise gracieuse de la rémunération de Messieurs LARZUL et LUCAS.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Fouad Eddine EL GHAZI

Secrétaire de séance

Conseiller municipal délégué à
la prévention, la médiation et au
civisme



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 059-215905605-20250403-D9CM03042025-DE



Résultat des votes Du CONSEIL MUNICIPAL Séance du jeudi 3 avril 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 21 mars 2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Fouad EL GHAZI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 33

Présents : 26

CADART François-Xavier, Maire,
BACLET Christian, GAUDEFROY Stéphanie, MASSET Amandine, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GOULLIART Emmanuel, GABREL Cécile, SPOTBEEN Michel, Adjoint.
MILLE Roger, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, VANDENKERCKHOVE Didier, LESCROART Daniel, WEKSTEEN David, MAKSYMOWICZ Laurence, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL GHAZI Fouad Eddine, BARENGHIEN Isabelle, CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, PACINI Antoine, Conseillers.

Absents excusés : 7

SERRURIER Didier, procuration à CADART François-Xavier
HUGUET Caroline, procuration à HOGUET Dominique
EL MESSAOUDI Amira, procuration à BACLET Christian
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à MASSET Amandine
HUART Cécile, procuration à DECRAENE Pierre
VANDEKERCKHOVE Benjamin, procuration à PACINI Antoine
PELLIZZARI Rachel, procuration à DAL Perrine

Délibérations soumises au vote :

1. Compte financier unique 2024
2. Affectation du résultat 2024
3. Taux de fiscalité au titre de l'exercice 2025
4. Budget primitif 2025
5. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations – 2025
6. Budget alloué à la formation des élus – 2025
7. Modifications du tableau des effectifs
8. Rémunération des accompagnements des classes de découverte et des classes de neige
9. Création – suppression d'emplois permanents
10. Stratégie de mécénat – signature d'une convention entre la ville et la SAS UNEXPO
11. Programmation du contrat de ville 2025
12. Attribution d'une subvention pour l'association Les Mouchons
13. Convention de partenariat entre la ville et Lille3000 dans le cadre de Lille3000 – édition Fiesta
14. Candidature de la ville au label « Ville active et sportive »
15. Actualisation des tarifs pour les séjours de vacances – été 2025
16. Signature d'un avenant à la convention de gestion entre LMH et la ville de Seclin des espaces verts et équipements du quartier de la Mouchonnière à Seclin

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N° 9

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2025**

CRÉATION - SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 mars 2025,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

A ce jour il existe un emploi à 50% d'adjoint technique à la Direction des Sports. Celui-ci est affecté à la piscine et a pour mission l'entretien des plages de la piscine. Par ailleurs, l'entretien technique des équipements sportifs est affecté au sein du PAST.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- De supprimer l'emploi d'adjoint technique piscine à hauteur de 0.5 ETP,
- De créer un emploi d'agent technique au sein de la Direction des Sports et de la Vie associative ayant pour mission l'entretien des plages de la piscine ainsi que l'entretien technique des équipements sportifs à temps plein à compter du 4 avril 2025.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2025 aux articles 64111-64118 – 64131-64138.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Fouad Eddine EL GHAZI

Secrétaire de séance

Conseiller municipal délégué à
la prévention, la médiation et au
civisme



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 059-215905605-20250403-D10CM03042025-DE



Résultat des votes Du CONSEIL MUNICIPAL Séance du jeudi 3 avril 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 21 mars 2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Fouad EL GHAZI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 33

Présents : 26

CADART François-Xavier, Maire,
BACLET Christian, GAUDEFROY Stéphanie, MASSET Amandine, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GOULLIART Emmanuel, GABREL Cécile, SPOTBEEN Michel, Adjoint.
MILLE Roger, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle,
VANDENKERCKHOVE Didier, LESCROART Daniel, WEKSTEEN David, MAKSYMOWICZ Laurence, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL GHAZI Fouad Eddine, BARENGHIEN Isabelle, CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, PACINI Antoine, Conseillers.

Absents excusés : 7

SERRURIER Didier, procuration à CADART François-Xavier
HUGUET Caroline, procuration à HOGUET Dominique
EL MESSAOUDI Amira, procuration à BACLET Christian
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à MASSET Amandine
HUART Cécile, procuration à DECRAENE Pierre
VANDEKERCKHOVE Benjamin, procuration à PACINI Antoine
PELLIZZARI Rachel, procuration à DAL Perrine

Délibérations soumises au vote :

1. Compte financier unique 2024
2. Affectation du résultat 2024
3. Taux de fiscalité au titre de l'exercice 2025
4. Budget primitif 2025
5. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations – 2025
6. Budget alloué à la formation des élus – 2025
7. Modifications du tableau des effectifs
8. Rémunération des accompagnements des classes de découverte et des classes de neige
9. Création – suppression d'emplois permanents
10. Stratégie de mécénat – signature d'une convention entre la ville et la SAS UNEXPO
11. Programmation du contrat de ville 2025
12. Attribution d'une subvention pour l'association Les Mouchons
13. Convention de partenariat entre la ville et Lille3000 dans le cadre de Lille3000 – édition Fiesta
14. Candidature de la ville au label « Ville active et sportive »
15. Actualisation des tarifs pour les séjours de vacances – été 2025
16. Signature d'un avenant à la convention de gestion entre LMH et la ville de Seclin des espaces verts et équipements du quartier de la Mouchonnière à Seclin

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N° 10

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2025**

STRATÉGIE DE MÉCÉNAT
SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA SAS UNEXPO

Par délibération du 7 juillet 2022, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la stratégie de mécénat en application de la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 dite loi Aillagon.

Dans ce cadre, la SAS UNEXPO souhaite soutenir la mise en œuvre de la micro-folie qui sera située au sein de la future salle de spectacle.

Ce projet d'intérêt général, ouvert gratuitement à tous les publics, sera éducatif, support de la médiation culturelle, et participera à la lutte contre la fracture numérique. Il se composera d'un musée numérique accessible sur grand écran, sur tablettes numériques et via des casques et un espace de réalité virtuelle intuitif.

La SAS UNEXPO s'engage à verser à la commune la somme de 1 500 € net de taxes en une fois.

A cet effet, une convention de mécénat doit être conclue entre les parties.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire au suivi et à la perception de cette somme.

Les crédits correspondants figurent au budget 2025, chapitre 13 « Subventions d'investissement », gestionnaire interne « TRASALFET » fonction 317 « Salle de spectacles » article 1318 « Subventions d'investissement - Autres ».

Annexé à la délibération :

- Convention de mécénat UNEXPO

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Fouad Eddine EL GHAZI

Secrétaire de séance
Conseiller municipal délégué à
la prévention, la médiation et au
civisme



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La commune de SECLIN

Représentée par Monsieur François-Xavier CADART, Maire, agissant en vertu de la délibération du 3 avril 2025,

Ci-après dénommée « la commune »,

ET

UNEXPO

Dont le siège social est situé à SECLIN,

Définition de la raison sociale de l'entreprise : Société par Actions Simplifiée,

Représentée par Alexandra STERCKEMAN en sa qualité de représentant légal,

Dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « le mécène »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L 2121-29, L 2122-22 et L 2541-12,

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu l'article 238 bis du code général des impôts,

Vu l'instruction fiscale 4C-5-04 n°112 du 13 juillet 2004 relative aux mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général,

Vu la délibération du 7 juillet 2022 autorisant Monsieur le Maire à lancer la stratégie de mécénat,

Vu la délibération du 3 avril 2025 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec la SAS UNEXPO,

PREAMBULE

Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets d'intérêt général portés par la commune de Seclin. Les entreprises et les particuliers sont ainsi invités à participer aux projets de la commune à travers l'acte de don.

Le projet bénéficiant du mécénat consiste en la réalisation d'une Micro-Folie au sein de la future salle de spectacle de Seclin. Cet équipement se composera d'un musée numérique qui proposera les contenus gratuits des 12 établissements nationaux fondateurs et s'enrichira par le biais du réseau Micro-Folies auquel la commune va adhérer. Le contenu sera diffusé sur grand écran et sur tablettes numériques.

Il sera également accessible via des casques et un espace de réalité virtuelle intuitif.

Ce projet d'intérêt général, ouvert gratuitement à tous les publics, sera éducatif, support de la médiation culturelle, et participera à la lutte contre la fracture numérique.

Dans le cadre de sa politique de mécénat, la société UNEXPO souhaite soutenir la mise en place de l'Espace Micro-Folie pour le rôle instructif qu'il ambitionne utilisant également un moyen de diffusion moderne adapté au futur public de la salle de spectacle.

Cela étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre la commune et le mécène pour le projet décrit ci-dessus.

Elle s'inscrit dans le cadre des dispositions relatives au mécénat, définies par la loi dite « Aillagon » du 1^{er} août 2003, et encadrées par l'article 238 bis du code général des impôts. Toute collectivité territoriale est éligible au mécénat avec droit à avantage fiscal pour l'entreprise, selon l'article 28 de l'instruction fiscale 4C5-04 du 13 juillet 2004.

ARTICLE 2 – Engagements du mécène

Afin d'apporter son soutien au projet, le mécène s'engage à verser à la commune la somme de 1 500 € net de taxe (MILLE CINQ CENT EUROS NETS)

Cette somme sera versée en une fois.

Cette somme sera réglée par virement sur le compte de la collectivité, en indiquant l'identité du projet pour la traçabilité comptable et la sécurisation du fléchage du don (RIB joint à la présente convention).

La commune gère le projet bénéficiant de financement privé via le mécénat en toute indépendance et autonomie. Le mécène s'engage à ne pas tenter d'influer sur le projet tant dans son contenu (intellectuel, artistique, scientifique, technique, culturel) qu'auprès des acteurs que le projet pourrait mobiliser.

ARTICLE 3 – Engagement de la commune

- 3.1 Affectation du don

La commune s'engage à utiliser le mécénat effectué à la seule fin définie par la présente convention.

- 3.2 Cas éventuel de l'annulation du projet

Dans le cas de l'annulation du projet, les parties feront leurs meilleurs efforts pour s'accorder sur un nouveau projet permettant de réaffecter les dons versés.

Si toutefois aucun accord ne pouvait être trouvé, la commune s'engage à rembourser les sommes versées dans les délais les plus rapides autorisés par le fonctionnement de l'administration comptable de la commune et au plus tard dans un délai de 2 ans à compter du constat de désaccord, sauf contexte particulier.

- 3.3 Reçu fiscal

La commune établira et enverra au mécène le reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général (Cerfa n°16216*02 pour les entreprises), permettant au mécène de bénéficier de la défiscalisation réglementaire concernant son don effectué au titre du mécénat.

- 3.4 Principe de non-exclusivité du mécène

Sauf accord des parties, aucune exclusivité ne peut être réservée au mécène.

- 3.5 Communication et contreparties

Le mécène fait expressément connaître à la commune sa volonté de rester anonyme dans le cadre de son don.

ARTICLE 4 – Modalités de suivi du projet

La commune s'engage à faire un retour d'informations régulier au mécène sur le rythme de fréquentation des lieux et le public concerné.

Pour la commune, le suivi du projet est assuré par :

Sabah YOUSFI
Directrice de Cabinet
06 95 13 78 94
sabah.yousfi@ville-seclin.fr

Pour le mécène, le suivi du projet et l'interface avec la commune est assuré par :

STERCKEMAN Alexandra
Présidente de la Société
03 20 90 11 95
unexpo@unexpo.fr

ARTICLE 5 – Durée et validité de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et expirera à la fin du projet défini ci-dessus.

La commune garantit qu'elle est libre de contracter la présente convention et qu'elle ne cédera pas tout ou partie des droits que lui confère cet accord.

Aucune disposition de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre le mécène et la commune.

ARTICLE 6 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une des obligations définies dans la présente convention, et trente (30) jours après réception de la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

En cas de résiliation, les effets sont identiques au cas d'annulation du projet tel que défini à l'article 3.2 alinéa 2 de la présente convention.

ARTICLE 7 – Règlement des différends

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française.

Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront portés devant le tribunal administratif de Lille, après épuisement des voies de règlement amiable.

ARTICLE 8 – Election de domicile

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à SECLIN, le

En trois (3) exemplaires originaux

Pour la Commune

Pour le Mécène

François-Xavier CADART,
Maire

Alexandra STERCKEMAN
Représentante légale
de la SAS UNEXPO



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 059-215905605-20250403-D11CM03042025-DE



Résultat des votes Du CONSEIL MUNICIPAL Séance du jeudi 3 avril 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 21 mars 2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Fouad EL GHAZI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 33

Présents : 26

CADART François-Xavier, Maire,
BACLET Christian, GAUDEFROY Stéphanie, MASSET Amandine, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GOULLIART Emmanuel, GABREL Cécile, SPOTBEEN Michel, Adjoint.
MILLE Roger, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle,
VANDENKERCKHOVE Didier, LESCROART Daniel, WEKSTEEN David, MAKSYMOWICZ Laurence, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL GHAZI Fouad Eddine, BARENGHIEN Isabelle, CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, PACINI Antoine, Conseillers.

Absents excusés : 7

SERRURIER Didier, procuration à CADART François-Xavier
HUGUET Caroline, procuration à HOGUET Dominique
EL MESSAOUDI Amira, procuration à BACLET Christian
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à MASSET Amandine
HUART Cécile, procuration à DECRAENE Pierre
VANDEKERCKHOVE Benjamin, procuration à PACINI Antoine
PELLIZZARI Rachel, procuration à DAL Perrine

Délibérations soumises au vote :

1. Compte financier unique 2024
2. Affectation du résultat 2024
3. Taux de fiscalité au titre de l'exercice 2025
4. Budget primitif 2025
5. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations – 2025
6. Budget alloué à la formation des élus – 2025
7. Modifications du tableau des effectifs
8. Rémunération des accompagnements des classes de découverte et des classes de neige
9. Création – suppression d'emplois permanents
10. Stratégie de mécénat – signature d'une convention entre la ville et la SAS UNEXPO
11. Programmation du contrat de ville 2025
12. Attribution d'une subvention pour l'association Les Mouchons
13. Convention de partenariat entre la ville et Lille3000 dans le cadre de Lille3000 – édition Fiesta
14. Candidature de la ville au label « Ville active et sportive »
15. Actualisation des tarifs pour les séjours de vacances – été 2025
16. Signature d'un avenant à la convention de gestion entre LMH et la ville de Seclin des espaces verts et équipements du quartier de la Mouchonnière à Seclin

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N° 11

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2025
RAPPORTEUR : MME RACHEZ**

PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE 2025

Vu la Commission Lien social, Séniors, Intergénérationnel, réunie le 18 mars 2025,

Chaque année, la ville de Seclin élabore, construit et propose une programmation d'actions dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville coordonné par la MEL. Ces opérations, pilotées par le chef de projet politique de la ville, s'appuient sur un travail partenarial nourri avec les services communaux et les partenaires de la ville. L'ambition de cet appel à projets est de favoriser le développement d'opérations de proximité sur le quartier de la Mouchonnière, quartier repris en géographie prioritaire de la politique de la ville.

En annexe de la présente, la programmation 2025 de la ville de Seclin répond aux thématiques métropolitaines formalisées dans le nouveau Contrat de Ville et des Solidarités 2024-2030 et déclinées dans le volet local seclinois, voté au Conseil municipal, le 20 septembre 2024.

En concertation avec les services de l'Etat, du Conseil départemental, de la CAF, du Conseil citoyen et du bailleur, des comités de suivi seront organisés à mi-parcours pour évaluer l'avancée des actions (réalisation des objectifs, moyens mobilisés notamment), leur adéquation avec les besoins identifiés et de s'assurer de l'utilisation à bon escient des crédits de la politique de la ville.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- De valider la programmation 2025 du contrat de ville,
- D'autoriser Monsieur le Maire à adresser aux porteurs de projets associatifs concernés la notification attributive de subvention correspondante.

PROGRAMMATION COMMUNALE 2025

Porteurs	Nom du projet	Montant total du projet	Etat - Crédits spécifiques politique de la ville	Commune - Crédits spécifiques politique de la ville	Valorisation - Droit commun Ville
Ville de Seclin - EVS	Rencontre et pratique culturelle et citoyenne	14 240	5 000	5 000	4 240
Ville de Seclin - EVS	Être et agir, insertion par la culture	55 000	12 982	12 982	29 036
Ville de Seclin - EVS	Avec les familles, espaces d'éducation partagée	71 419	14 503	14 503	42 413
Ville de Seclin - DEJ	Actions 16-25 ans	52 360	14 636	14 636	23 088
REUSSIR SON INSERTION	En route vers l'insertion socio-professionnelle	6 500	3 250	3 250	0
L'ETABLI	De l'initiative à la réalisation des conseillers citoyens	12 000	4 000	4 000	0
AJONC	Le RIEZ, Jardin ressource	12 500	6 000	4 000	0
LES MOUCHONS	PIC	7 200	0	3 600	0
TOTAL PROGRAMMATION		231 219	60 371	61 971	98 777

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le



ID : 059-215905605-20250403-D11CM03042025-DE

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

PROGRAMMATION INTERCOMMUNALE 2025

Porteurs	Nom du projet	Commune - Crédits spécifiques politique de la ville DECISION VILLE
ASSOCIATION PRISME	Santé mentale et CPS bien vivre avec soi et les autres	2 000
ORCHESTRE NATIONAL DE LILLE	OPIUS	6 000
SANTELYS	Prévention et rééducation à la santé	1 500
EMMAUS CONNECT	Parcours de montée en compétences numériques pour les publics en situation de précarité numérique et sociale	2 000
TOTAL		11 500

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le



ID : 059-215905605-20250403-D11CM03042025-DE

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Fouad Eddine EL GHAZI

Secrétaire de séance

Conseiller municipal délégué à
la prévention, la médiation et au
civisme



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 059-215905605-20250403-D12CM03042025-DE



Résultat des votes Du CONSEIL MUNICIPAL Séance du jeudi 3 avril 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 21 mars 2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Fouad EL GHAZI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 33

Présents : 26

CADART François-Xavier, Maire,
BACLET Christian, GAUDEFRY Stéphanie, MASSET Amandine, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GOULLIART Emmanuel, GABREL Cécile, SPOTBEEN Michel, Adjoint.
MILLE Roger, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, VANDENKERCKHOVE Didier, LESCROART Daniel, WEKSTEEN David, MAKSYMOWICZ Laurence, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL GHAZI Fouad Eddine, BARENGHIEN Isabelle, CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, PACINI Antoine, Conseillers.

Absents excusés : 7

SERRURIER Didier, procuration à CADART François-Xavier
HUGUET Caroline, procuration à HOGUET Dominique
EL MESSAOUDI Amira, procuration à BACLET Christian
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à MASSET Amandine
HUART Cécile, procuration à DECRAENE Pierre
VANDEKERCKHOVE Benjamin, procuration à PACINI Antoine
PELLIZZARI Rachel, procuration à DAL Perrine

Délibérations soumises au vote :

1. Compte financier unique 2024
2. Affectation du résultat 2024
3. Taux de fiscalité au titre de l'exercice 2025
4. Budget primitif 2025
5. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations – 2025
6. Budget alloué à la formation des élus – 2025
7. Modifications du tableau des effectifs
8. Rémunération des accompagnements des classes de découverte et des classes de neige
9. Création – suppression d'emplois permanents
10. Stratégie de mécénat – signature d'une convention entre la ville et la SAS UNEXPO
11. Programmation du contrat de ville 2025
12. Attribution d'une subvention pour l'association Les Mouchons
13. Convention de partenariat entre la ville et Lille3000 dans le cadre de Lille3000 – édition Fiesta
14. Candidature de la ville au label « Ville active et sportive »
15. Actualisation des tarifs pour les séjours de vacances – été 2025
16. Signature d'un avenant à la convention de gestion entre LMH et la ville de Seclin des espaces verts et équipements du quartier de la Mouchonnière à Seclin

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N° 12

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION LES MOUCHONS

Vu la Commission Lien Social, Séniors, Intergénérationnel, réunie le 18 mars 2025,

L'opération « un été pour tous » portée par les services de l'Etat dans le Nord a pour objectif de faire de l'été un temps de divertissement et de découverte pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Elle est également l'occasion de participer à des moments de rencontre et de renforcement du lien social.

Dans la continuité de l'opération 2023, l'association les Mouchons, associée aux forces vives du territoire (Habitants du QPV, associations œuvrant sur le quartier et municipalité) au sein du collectif un été pour tous, a porté l'édition 2024 de ce dispositif.

Le collectif a eu pour ambition de proposer des activités variées, en semaine, le week-end, la journée et en horaires décalés, afin de répondre aux besoins et aux attentes du plus grand nombre.

Ainsi, ont été mis en place, des ateliers de loisirs créatifs, des sorties culturelles, des sorties familiales, des ateliers sportifs, des temps conviviaux autour du jardin partagé notamment, des activités intergénérationnelles, ainsi que des prestations artistiques.

Afin de pouvoir organiser cette opération, l'association Les Mouchons a sollicité, en 2024, une subvention de 2 500€ à la ville, en complément des 4 500€ octroyés par la Préfecture. Cette subvention n'ayant pas été versée en 2024, il convient de régulariser la situation et de procéder au versement de cette subvention en 2025.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2025 à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé – Autres personnes de droit privé » fonction 428 « Actions sociales – Autres interventions sociales » (gestionnaire interne « POLDIV »).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

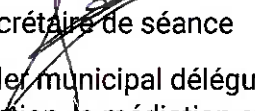
D'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500€ (deux mille cinq cents euros) à l'association Les Mouchons.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Fouad Eddine EL GHAZI


Secrétaire de séance
Conseiller municipal délégué à
la prévention, la médiation et au
civisme



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART


Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 059-215905605-20250403-D13CM03042025-DE



Résultat des votes Du CONSEIL MUNICIPAL Séance du jeudi 3 avril 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 21 mars 2025 par Monsieur le Maire, s'est rassemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Fouad EL GHAZI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 33

Présents : 26

CADART François-Xavier, Maire,
BACLET Christian, GAUDEFROY Stéphanie, MASSET Amandine, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GOULLIART Emmanuel, GABREL Cécile, SPOTBEEN Michel, Adjoint.
MILLE Roger, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, VANDENKERCKHOVE Didier, LESCROART Daniel, WEKSTEEN David, MAKSYMOWICZ Laurence, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL GHAZI Fouad Eddine, BARENGHIEN Isabelle, CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, PACINI Antoine, Conseillers.

Absents excusés : 7

SERRURIER Didier, procuration à CADART François-Xavier
HUGUET Caroline, procuration à HOGUET Dominique
EL MESSAOUDI Amira, procuration à BACLET Christian
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à MASSET Amandine
HUART Cécile, procuration à DECRAENE Pierre
VANDEKERCKHOVE Benjamin, procuration à PACINI Antoine
PELLIZZARI Rachel, procuration à DAL Perrine

Délibérations soumises au vote :

1. Compte financier unique 2024
2. Affectation du résultat 2024
3. Taux de fiscalité au titre de l'exercice 2025
4. Budget primitif 2025
5. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations – 2025
6. Budget alloué à la formation des élus – 2025
7. Modifications du tableau des effectifs
8. Rémunération des accompagnements des classes de découverte et des classes de neige
9. Création – suppression d'emplois permanents
10. Stratégie de mécénat – signature d'une convention entre la ville et la SAS UNEXPO
11. Programmation du contrat de ville 2025
12. Attribution d'une subvention pour l'association Les Mouchons
13. Convention de partenariat entre la ville et Lille3000 dans le cadre de Lille3000 – édition Fiesta
14. Candidature de la ville au label « Ville active et sportive »
15. Actualisation des tarifs pour les séjours de vacances – été 2025
16. Signature d'un avenant à la convention de gestion entre LMH et la ville de Seclin des espaces verts et équipements du quartier de la Mouchonnière à Seclin

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N° 13

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2025**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LILLE3000 DANS LE CADRE
DE LILLE3000 – ÉDITION FIESTA**

Vu la commission Rayonnement et Inclusion dans les Manifestations Culturelles, Sportives et Commerciales – Communication réunie le 19 mars 2025,

En 2004, Lille accédait au rang de Capitale Européenne de la Culture, marquant un tournant historique dans le paysage culturel de la région. Cet élan a trouvé sa continuité à travers Lille3000, qui, depuis 2006, multiplie les éditions thématiques ambitieuses, telles que Bombaysers de Lille (2006), Europe XXL (2009), Fantastic (2012), Renaissance (2015), Eldorado (2019) ou encore Utopia (2022).

Pour cette année, Lille3000 propose Fiesta, une 7^e édition qui se tiendra du 26 avril au 9 novembre 2025 dans la Métropole Européenne de Lille, l'Eurométropole et les Hauts-de-France. Cette programmation, inspirée des grandes traditions populaires telles que les parades, carnivals et banquets, se veut un remède à la morosité, en réaffirmant le pouvoir fédérateur de la fête face aux défis de notre époque.

Considérant l'objectif de "Fiesta" de célébrer la convivialité et les cultures du monde à travers des fêtes populaires, des expositions, des spectacles et des parades inspirées de traditions festives historiques,

Considérant la volonté de la Ville de s'associer activement à cet événement pour enrichir son offre culturelle et renforcer son rayonnement local et régional,

Considérant la nécessité de formaliser cette collaboration par une convention avec Lille 3000.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Lille3000.

Annexé à la délibération :

- Convention de partenariat Lille 3000

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Fouad Eddine EL GHAZI

Secrétaire de séance

Conseiller municipal délégué à
la prévention, la médiation et au
civisme



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Association lille3000

Numéro SIRET : 481 361 905 00013 - Code APE : 9001 Z
Licences d'entrepreneur de spectacles n° : 2-142561 et 3-142562
TVA : FR 70 4813 61905
URSSAF : LILLE 59U5904 774052 2
Adresse : 105 Centre Eurailille - CS80053 - 59031 Lille Cedex - FRANCE
Tél. : 03.28.52.30.00 Fax : 03.28.52.20.00
Représentée par : Thierry LANDRON Qualité : Président
Ci-après dénommée « **lille3000** », d'une part

ET

La Ville de Seclin

Adresse : Hôtel de ville – 89 rue Roger Bouvry – BP60169 – 59471 SECLIN
Tél: 03 20 62 91 11

Représentée par Monsieur François-Xavier CADART Qualité : Maire
Ci-après dénommée « **La Ville de Seclin** », d'autre part

PRÉAMBULE

En 2004, Lille devenait Capitale Européenne de la Culture. Cet événement hors normes a durablement changé la ville, la région et son dynamisme culturel. Depuis 2006, lille3000 poursuit le travail engagé en 2004 avec ses grandes éditions thématiques. Après **Bombaysers de Lille** (2006), **Europe XXL** (2009), **Fantastic** (2012), **Renaissance** (2015), **Eldorado** (2019), et **Utopia**, la 7ème édition thématique de **lille3000, Fiesta**, se tiendra du 26 avril au 09 novembre 2025 dans la Métropole Européenne de Lille, l'Eurométropole et la Région Hauts-de-France.

Cette programmation immergera le public dans un univers festif, convivial, tourné vers toutes les cultures. Comme lors des précédentes éditions, **Fiesta** impliquera les habitants au travers d'une fête d'ouverture, d'expositions, métamorphoses urbaines, spectacles, événements inédits et conférences...

Fiesta sera donc l'occasion d'organiser de grandes fêtes populaires, à l'image des grandes processions, parades, fêtes, banquets, bals et carnivals célébrés par les maîtres de l'âge d'or comme Rubens ou Bruegel.

S'il peut paraître provoquant de faire la **Fiesta** dans un monde en alarme (guerres, crise climatique, inflation, etc.), il n'en demeure pas moins que la fête est précisément une effervescence collective qui se veut un antidote à l'inquiétude ou à la colère générée par le monde actuel. Faire la **Fiesta** contre la Furia du monde.

lille3000 et **La Ville de Seclin** ont décidé de devenir partenaires en vue de la réalisation d'une programmation dans ce cadre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET PROGRAMMATION

La Ville de Seclin et **lille3000** s'associent pour organiser différentes manifestations se déroulant dans le cadre de **Fiesta**. La présente convention a pour objet de définir les modalités de cette collaboration.

Programme Fiesta de la Ville de Seclin :

Évènements :

- La **semaine Musiques et Arts**, avec la restitution de **La Nuit du Carnaval** en clôture qui aurait lieu le 6 et 7 juin 2025.
- La **Fête des Harengs**, le samedi 28 juin 2025. La programmation sera détaillée ultérieurement.
- La semaine **Les Estivales**, du 7 au 11 juillet 2025, avec la venue du MuMo le 10 juillet 2025.
- Le passage du Tour de France le 5 juillet 2025.

- La restitution de **Sacrée Fiesta !** le 3 octobre 2025 par l'orchestre d'Harmonie du Centre Municipal d'Expression Musicale.
- La Nuit des Bibliothèques Fiesta avec le réseau des bibliothèques du Mélantois les 10 et 11 octobre 2025. La programmation sera détaillée ultérieurement.

Dans le cadre du soutien aux quartiers « Politique de la Ville » en lien avec la Métropole Européenne de Lille et **lille3000**, le **Musée Mobile 2** (MuMo2) sera présent dans **la Ville de Seclin pour 1 journée, le jeudi 10 juillet 2025** (date prévisionnelle).

Dans le cadre du partenariat entre le **Forum Départemental des Sciences de Villeneuve d'Ascq** et **lille3000** pour Fiesta, le **Planétarium Itinérant** sera présent à Seclin les lundi 20 et mardi 21 octobre 2025 (dates prévisionnelles).

Participation à la formation au **projet participatif « Karnavalo » organisée au Tripostal à Lille du 08 au 24 octobre 2024** et dans la Métropole Européenne de Lille.

Toute modification dans cette programmation devra faire l'objet d'un accord express et écrit entre les parties.

ARTICLE 2 : APPORTS DES PARTIES SELON LES PROJETS

1. Apports Financiers

Pour l'ensemble de ces projets, en tant qu'organisateur, **la Ville de Seclin** et les structures culturelles concernées assureront l'ensemble des charges liées à la production (dont les coûts artistiques et techniques) et à l'exploitation (dont l'accueil du public). Elles préciseront et évalueront les mises à disposition ou prestations en nature pour transmission à **lille3000**.

a. Apports de lille3000

L'apport financier direct de **lille3000** est de **9 000,00 € TTC** (neuf mille euros toutes taxes comprises).

lille3000 prendra en charge directement le financement et la contractualisation avec les collectifs et artistes programmés pour les événements de la programmation de **la Ville de Seclin**, ainsi qu'avec les prestataires associés à la réalisation des projets suivants :

- **La programmation artistique Fiesta pour la Fête des Harengs**, pour un montant de 4 500,00 € TTC (quatre-mille cinq-cents euros toutes taxes comprises).
- **La programmation artistique Fiesta pour les Estivales**, pour un montant de 2 500,00 € TTC (deux-mille cinq-cents euros toutes taxes comprises).
- **La programmation artistique Fiesta pour le passage du Tour de France** pour un montant de 2000€ TTC (deux mille euros toutes taxes comprises)

Les autres projets seront assumés financièrement par les structures culturelles qui les ont proposés et qui les portent avec leurs moyens propres incluant le financement habituel que leur apporte **la Ville de Seclin**.

Par ailleurs, la valorisation de l'apport indirect total de **lille3000 à la date de signature de la présente Convention** est de **12 252,00 € TTC (douze mille deux cent cinquante-deux euros toutes taxes comprises) :**

- **La venue du MuMo2** dans la **Ville de Seclin** le 10 juillet 2025 pour un montant de 2 327,00 € TTC (deux mille trois cent vingt-sept euros toutes taxes comprises).
- La venue du **Planétarium itinérant** à **Seclin** les 20 et 21 octobre 2025 pour un montant total de 1 072,00 € TTC (mille soixante-douze euros toutes taxes comprises).
- **La formation au projet participatif « Karnavalo »** organisée au Tripostal à Lille entre le 08 et 24 octobre 2024.
 - Une journée de formation au Tripostal est valorisée à hauteur de 2 294,00 € TTC.
- **Les créations et les impressions du projet Musiques Fiesta** sont valorisées à hauteur de 2 459,00€ TTC.

- **Prise en charge directe du dispositif de communication** visant à mettre en valeur l'ensemble des projets développés dans les communes de la Métropole Européenne de Lille participant à **Fiesta**. Dans ce cadre, **l'apport en communication prévu pour les projets de la Ville de Seclin** est valorisé à hauteur de 4 100,00 € TTC (quatre mille cent euros toutes taxes comprises).

L'apport global de lille3000 est ainsi valorisé à hauteur de 21 252 € TTC (vingt-et-un mille deux-cent cinquante-deux euros toutes taxes comprises) (voir détail en annexe).

Quel que soit le résultat financier ou l'évolution du projet, **lille3000** ne pourra être sollicitée au-delà de cet apport.

b. Apports de la Ville de Seclin

L'apport financier direct de **la Ville de Seclin** est de **64 500,00 € TTC** (soixante-quatre mille cinq-cents euros toutes taxes comprises) ainsi répartis :

- La Fête des Harengs pour un montant de 50 000,00 € (cinquante-mille euros)
- Les Estivales pour un montant de 6 500,00 € (six-mille cinq-cents euros)
- Le passage du Tour de France pour un montant de 8 000,00 € (huit-mille euros).

Afin d'accueillir le **Musée Mobile 2 – MuMo 2** dans les meilleures conditions, **la Ville de Seclin** prendra en charge les prestations suivantes :

- Un lieu sécurisé pour le MuMo 2 la nuit précédant la journée d'accueil.
- Le déjeuner de l'équipe du MuMo 2 pendant la journée d'accueil.
- Nettoyage du MuMo 2 à la fin de la journée d'accueil.
- La fiche technique de l'installation du MuMo2.
- L'organisation de réservations pour les visites guidées.
- Un accès à l'électricité. De jour comme de nuit, le MuMo 2 requiert une prise triphasée de 32 Ampères et une prise monophasée de 16 Ampères.
- Un accès à un point d'eau et des sanitaires.

Afin d'accueillir le **Planétarium Itinérant** dans les meilleures conditions, **la Ville de Seclin** prendra en charge les prestations suivantes :

- Un lieu sécurisé pour le Planétarium Itinérant la nuit précédant les deux journées d'accueil,
- Le déjeuner de l'équipe du Planétarium Itinérant pour les deux journées d'accueil,
- La présence d'une personne dans la salle à l'extérieur du Planétarium Itinérant durant les deux journées d'accueil,
- La fiche technique de l'installation du Planétarium Itinérant,
- L'organisation des réservations pour les visites guidées.

Le détail de l'apport financier indirect de **la Ville de Seclin** valorisé à hauteur de **875.28€ TTC** (huit cent soixante-quinze euros vingt-huit cents toutes taxes comprises) figure en annexe.

2. Apport en Communication, presse, relations publiques, mécénat et partenariat

a. Communication et promotion

Les modalités particulières et pratiques de la coopération entre **la Ville de Seclin** et de **lille3000** en termes de communication seront précisées par des échanges de courriers contresignés par la direction de la communication de **lille3000** et la direction de la communication de **la Ville de Seclin**.

Néanmoins, **la Ville de Seclin** s'engage d'ores et déjà à :

- assurer la présence de **lille3000** dans l'ensemble de ses outils de communication et promotion du projet,
- utiliser l'identité graphique de **lille3000** et la charte graphique de **Fiesta**, créées spécialement par **lille3000** pour ses partenaires culturels pour toutes les publications relatives aux opérations précédemment citées (notamment affiches, programmes, dossiers de presse etc.)
- fournir à **lille3000** une série de visuels de qualité (photographies en 300dpi) illustrant l'opération et les crédits de ces visuels. Ces visuels seront libres de droit et pourront être exploités à titre gracieux pour la communication ainsi que la promotion de **lille3000** et de ses partenaires institutionnels et privés.
- adopter la signalétique fournie par **lille3000** sur le lieu d'accueil de la manifestation et accepter les éléments de communication génériques de **lille3000**.
- soumettre à **lille3000** le BAT de tout document de communication intégrant la présence de **lille3000**.

lille3000 s'engage à assurer la promotion du projet décrit dans l'article 1 dans l'ensemble de ses supports de communication génériques (programme général, site Internet, dossier de presse...).

b. Relations presse, relations publiques

La Ville de Seclin et lille3000 s'engagent respectivement :

- à travailler en relation avec leurs attachés et services de presse,
- à se présenter mutuellement dans leurs dossiers de presse,
- à harmoniser le calendrier des rencontres et visites de presse,
- à s'accorder sur un format de communiqué de presse ayant recueilli l'accord des deux parties et à faire figurer les coordonnées des services de presse des deux parties.

lille3000 sera associée à l'ensemble des opérations de relations publiques liées à la manifestation décrite dans l'article 1 de la présente (notamment générales publiques, inaugurations, visites officielles et de presse).

c. Mécénat et partenariat

• Mécénat et partenaires privés

Pour développer son projet artistique et culturel annuel et son grand projet **Fiesta**, lille3000 bénéficie du soutien d'entreprises partenaires, de mécènes et de fondations (en numéraire, en nature ou en compétences), désignées ci-après par « **les partenaires privés lille3000 Fiesta** ».

Sont déjà engagés à ce jour : EDF, AG2R, Auchan Retail Ceetrus, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts-de-France et Unibail-Rodamco-Westfield.

lille3000 communiquera tous les 2 mois, ou sur demande à la **Ville de Seclin**, une liste mise à jour des **partenaires privés lille3000 Fiesta**.

Par défaut, il est entendu que l'ensemble des **partenaires privés lille3000 Fiesta** sont susceptibles d'être mentionnés (nom ou logo) sur l'ensemble des supports et opérations de communication de **Fiesta** (print, web, multimédia, relations publiques...) selon le récapitulatif des entreprises et supports établis par lille3000, ainsi que sur des supports de communication spécifiques qui pourraient être édités et diffusés par lille3000 pour présenter le programme décrit à l'article 1.

La **Ville de Seclin** ne pourra s'opposer ni au soutien des **partenaires privés lille3000 Fiesta**, ni à leur visibilité dans le plan de communication de **Fiesta**.

• Partenaires privés de la Ville de Seclin / Partenaires privés des structures & équipements de la Ville de Seclin mobilisés pour le programme décrit à l'article 1

La **Ville de Seclin**, ainsi que ses structures et équipements mobilisés pour la réalisation du programme décrit à l'article 1, informeront lille3000 des entreprises et fondations qui feraient l'objet de conventions de partenariat ou de mécénat avec elles en 2024 et 2025. Si certaines entreprises partenaires entrent en concurrence avec des **partenaires privés lille3000 Fiesta**, lille3000, la **Ville de Seclin** et/ou les **structures et équipements concernés** s'engagent à trouver le meilleur compromis possible avec leurs partenaires respectifs et à définir en concertation une communication et un affichage cohérents.

Les entreprises déjà partenaires ou mécènes de la **Ville de Seclin** ne pourront pas se prévaloir d'être partenaire de **Fiesta**.

La **Ville de Seclin**, les structures & équipements de la **Ville de Seclin** devront donc exclure **Fiesta** de leurs conventions de partenariat et de mécénat avec des entreprises privées que ce soit rétroactivement par avenant ou pour celles à venir.

• Cas d'identification de prospects par la Ville de Seclin / Sollicitation d'entreprises ou de fondations

La **Ville de Seclin** ne pourra pas contractualiser directement avec des entreprises ou des fondations pour les associer à un événement **Fiesta**, même ceux décrits dans l'article 1 sans en avertir au préalable lille3000.

En cas de sollicitation ou d'identification de prospects pour le programme décrit dans l'article 1, la **Ville de Seclin** et l'équipe de lille3000 devront étudier conjointement le projet de partenariat. Puis si les deux parties valident le choix de l'entreprise, et s'accordent sur les modalités partenariales pour un ou des projets du programme décrit à l'article 1, des négociations coordonnées par lille3000 pourront être amorcées. La convention qui en découlerait serait signée par lille3000 et l'entreprise (ou la fondation) pour un fléchage sur une ou des opérations **Fiesta** listées à l'article 1 qui se dérouleront sur le territoire de la **Ville de Seclin**. Ceci afin de privilégier la mise en place d'opération de soutiens privés plus larges qui pourraient s'étendre sur l'ensemble du territoire de la MEL ou des interventions financières sur des programmes thématiques de **Fiesta**.

- **Partenaire public**

La Métropole Européenne de Lille soutient la manifestation décrite dans l'article 1 de la présente Convention. À ce titre, elle doit être mentionnée comme partenaire principal de cette dernière, dans tout document et support de communication la concernant.

ARTICLE 3 : DURÉE ET PRISE D'EFFET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature par les deux parties et prendra fin à l'issue de la manifestation, et au plus tard le 31 décembre 2025.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT EN FAVEUR D'UNE CULTURE DURABLE

L'association **lille3000** s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de développement durable et poursuit ses actions en faveur d'une culture durable toujours plus respectueuse de son impact aussi bien environnemental que social et sociétal. A ce titre, elle encourage fortement ses partenaires et prestataires à s'engager à ses côtés en faveur de ces actions, et leur demande de respecter les procédures ou directives opérationnelles communiquées à cet effet par les équipes de **lille3000** et à fournir le cas échéant les indicateurs qui pourraient leur être demandés.

ARTICLE 5 : BILAN DES OPERATIONS

Une fiche bilan sera fournie par **lille3000** afin de recueillir un bilan détaillé des opérations menées dans le cadre de **Fiesta**.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

La Ville de Seclin déclare qu'elle s'est acquittée à la date de signature de la présente convention et qu'elle s'acquittera dans le cadre de la réalisation du projet visé par la présente, de ses obligations sociales et fiscales. Elle s'engage à en fournir les attestations sur l'honneur si **lille3000** les lui demande.

La Ville de Seclin est responsable des dommages de toute nature qu'elle pourrait causer aux biens qui lui sont confiés ainsi qu'aux personnes. **La Ville de Seclin** fait en outre son affaire de la réparation des préjudices qu'elle pourrait elle-même subir à l'occasion de l'exécution du projet objet de la présente. Il lui appartient, en conséquence, de contracter toutes les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques qu'elle encourt, notamment en tant qu'organisateur.

lille3000 s'acquittera de ses obligations sociales et fiscales, et contractera toutes les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques encourus.

Chaque contractant assumera seul la responsabilité des engagements qu'il souscrit à l'égard des tiers.

ARTICLE 7 : POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) entré en application le 25 mai 2018 impose une information transparente, claire et concise lors de la collecte de vos données à caractère personnel. Les parties s'engagent à respecter la réglementation légale applicable au traitement des données à caractère personnel.

L'ensemble des informations sur la collecte et l'utilisation des données à caractère personnel de **lille3000** peut être consulté via le lien suivant : <https://lille3000.com/rgpd/>

ARTICLE 8 : RÉSILIATION – ANNULATION

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente convention.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de ces manifestations, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, épidémie ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

Toute annulation du fait de l'une des parties, pour tout autre cause qu'un cas de force majeure, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 9 : AVENANT – CESSION

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant. Elle ne peut faire l'objet d'aucune cession sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 10 : COMPÉTENCE EN CAS DE LITIGE

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, seront portés devant le Tribunal de Grande Instance de Lille.

Annexe 1 : Budget TTC des participations des parties.

Fait à Lille, en deux exemplaires originaux,
Le 21 janvier 2025,

Pour **lille3000**
Monsieur Thierry LANDRON

Pour **la Ville de Seclin**
Monsieur François-Xavier CADART

ANNEXE 1 : BUDGET TTC DES APPORTS DES PARTIES

APPORT DIRECT DE LILLE3000		SOUS TOTAL 9 000,00 €
Programmation artistique pour la fête des Harengs	4 500,00 €	
Programmation artistique pour les Estivales	2 500,00 €	
Programmation artistique pour le passage du tour de France	2 000,00 €	
APPORT INDIRECT DE LILLE3000		SOUS TOTAL 12 252,00 €
MuMo2 (1 jour)	2 327,00 €	
Planétarium itinérant (2 jours)	1 072,00 €	
Ateliers de formation – Tripostal	2 294,00 €	
Projet Musique - Fiesta	2 459,00 €	
Apport en communication – valorisation	4 100,00 €	
TOTAL lille300		TOTAL 21 252,00 €

APPORT DIRECT DE LA VILLE DE SECLIN		64 500,00 €
Fête des Harengs	50 000,00€	
Les Estivales	6 500,00€	
Passage du Tour de France	8 000,00€	
APPORT INDIRECT DE LA VILLE DE SECLIN		SOUS TOTAL 875.28€
Sécurité nuit du 9 au 10 juillet (MuMo)	446.16€	
Catering et repas (MuMo et Planérarium)	150,00€	
Nettoyage MuMo (2h d'entretien)	34.02€	
Coût rh agent visite mumo + Planétarium (suivi administratif)	96.20€	
Coût rh agent planétarium (surveillance extérieur)	148.90€	
TOTAL VILLE DE SECLIN		TOTAL 65 375.28€ €

TOTAL OPERATION FIESTA	86 627.28 €
-------------------------------	--------------------